AR Prefecture
043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 octobre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 15 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 037

Approbation du procès-verbal du bureau du 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial Ouest ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-037 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 5 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du 5 septembre 2023 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration valident à l'unanimité le procès-verbal du bureau du 5 septembre 2023.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS HAUTE-LOIRE

Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION

5 SEPTEMBRE 2023

AR Prefecture

043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

La séance débute à 12 h 00.

AR Prefecture

043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

1 Approbation du procès-verbal du bureau du 18 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration valident à l'unanimité le procès-verbal du bureau du 18 juillet 2023.

AR Prefecture

043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

2 Gestion financière et comptable

2.1 Convention de partenariat avec une société spécialisée dans la recherche de subventions européennes.

Afin de soutenir sa nécessaire politique d'investissement, le SDIS de la Haute-Loire doit chercher à diversifier ses recettes d'investissement. Les subventions européennes constituent un des axes de diversification à envisager pour les investissements en lien avec les thématiques soutenues par le fonds européen de développement régional (développement des technologies de l'information et de la communication, soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, etc). Toutefois, les dossiers d'éligibilité sont techniquement complexes à constituer et les ressources humaines de l'établissement public ne disposent pas de l'expertise nécessaire.

Aussi, le SDIS de la Haute-Loire ayant identifié un cabinet de conseil spécialisé disposant de l'expertise nécessaire pour comprendre les exigences des programmes européens de financement, notamment pour les services d'incendie et de secours, un partenariat avec ledit cabinet pourrait permettre d'atteindre l'objectif avec plus de certitude sans surcharge financière de l'établissement public considérant que le prestataire n'est pas rémunéré en cas de recherche infructueuse.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la Présidente à signer avec la société MBS Conseil la convention de partenariat jointe au présent rapport.

Ressources Publiques

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le SDIS _____, située _____

_____, enregistrée sous le numéro

SIRET _____, Représentée par M. / Mme

_____[Qualité],

Ci-après désignée

« Le Client », D'une part

Et

la société MBS Conseil, SARL, dont le siège social est situé au 1350 Avenue Albert EINSTEIN- 34 000 Montpellier, numéro SIRET 900 852 252 00023
sous la dénomination commerciale « *Ressources Publiques* »

Représentée par Mme Vanessa Benabdallah, Gérante.
ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le

Prestataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Ressources Publiques est un cabinet de conseil et d'appui stratégique aux porteurs de projets désireux de mobiliser des subventions étatiques, régionales et/ou européennes. Le SDIS 43 souhaite financer ses projets d'investissements à venir, et sollicite le cabinet Ressources Publiques dans l'obtention de ces dernières.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de conseils ayant pour objet la recherche de financements publics et privés.

Article 1A- L'étude d'éligibilité

L'étude d'éligibilité se décline à travers 3 axes :

- La réalisation de l'étude d'éligibilité,
- La production d'un rapport d'étude
- La veille active et l'actualisation du rapport par mail sur une durée de 12 mois

Article 2 – Coût de la prestation

Pour la mission « Etude d'éligibilité »

Au titre de sa rémunération liée à l'étude d'éligibilité, le client versera au prestataire une rémunération de 5 000 euros HT pour l'étude de 1 à 10 projets d'investissements.

L'intégralité de la rémunération, soit 5 000 € HT, est facturée après livraison du rapport d'étude.

- *En cas de recherche infructueuse (aucune subvention trouvée), aucune facturation ne sera émise par le cabinet au titre de la prestation « Etude d'éligibilité »*

Article 3 – Durée

Ce contrat prend effet à la date de signature et s'achève :

- Pour la mission de recherche de subventions après une durée de 12 mois à compter de la date d'acceptation.

  Le client peut toutefois mettre fin à la mission de recherche de subventions à n'importe quel moment, sans pénalités, à l'issue de la première période de 12 mois.

Article 4 - Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément auxrègles de l'art et de la meilleure manière.

Article 5 - Obligation de collaborer

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à labonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le Client désigne au moins un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la missioncontractée.

Article 6 - Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyen. La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subiraitle Client n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde du Prestataire.

Article 7 - Obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés et de ses éventuels cotraitants comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date designature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 8 - Propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend.

Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser dequelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 9 - Résiliation. Sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, auxtermes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée,la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 10- Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 11- Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 12- Compétence

Le contrat est régi par la législation française.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, oude l'interprétation du présent contrat, devra être réglé à l'amiable ou a défaut par le tribunal Administratif de Montpellier

Fait le_____ à _____ _____en 2 (deux) exemplaires.

Le Prestataire Le Client

MBS CONSEIL
"Association Publique"
SARL au Capital de 1000€
1350 Avenue Albert Einstein
34000 Montpellier France
Tél : 09 80 39 60 03 - Fax 70222
N° CEE FR 95 900 052 608

AR Prefecture
043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

3 Gestion des ressources humaines

3.1 Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires intégrés à la chaine de commandement.

Si l'indemnisation du temps passé en intervention est cadrée par le règlement d'indemnisation des SPV (RISPV), la récente évolution de l'organisation de la chaîne de commandement requiert une évolution de l'indemnisation des missions des officiers SPV, correspondant aux tâches nouvelles qui leur sont demandées.

Il est donc proposé de compléter le RISPV par les règles d'indemnisation suivantes :

- Indemnité horaire au taux de 7,1 % de l'indemnité du grade pour la permanence hebdomadaire OP2 et OP1C telle que prévu par l'article 7 du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, correspondant à un montant de 150,05 € par semaine complète de permanence effectuée par un officier SPV inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle.

- Indemnité horaire au taux de 100 % de l'indemnité du grade pour toute mission, autre qu'une intervention, induite par la permanence hebdomadaire OP2 ou OP1C : relève de commandement, mise en situation opérationnelle, etc.

Le coût approximatif de cette évolution est d'environ 7 500 € par an.

Ces compléments seront intégrés dans la prochaine évolution du RISPV.

Madame la Présidente souhaite savoir à partir de quelle date cette mesure entrera en vigueur ?

Le Colonel Frédéric ROBERT attire l'attention de l'assemblée sur une mise en œuvre effective dès le 1er juillet 2023. Il souligne que l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires intégrés à la chaine de commandement permet de répondre aux besoins du corps avec une reconnaissance du volontariat dans son ensemble et qu'il s'agit d'un véritable succès sur le plan humain.

Madame la Présidente demande des précisions sur le fonctionnement de la chaine de commandement.

Le Colonel Frédéric ROBERT indique qu'elle est composée de 4 officiers disponibles H24 toute l'année. Elle permet d'assurer la coordination des opérations au CTA/CODIS et sur le terrain. Il souligne aussi qu'un fonctionnement exclusivement composé de sapeurs-pompiers professionnels aurait nécessité 2 équivalents temps plein.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident ces nouvelles règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

AR Prefecture

043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

3.2 Contrat d'apprentissage M. Clovis LANGRENE : Master « risque et environnement »

Dans le cadre de la démarche d'étude du risque FDF en Haute-Loire, Clovis LANGRENE, étudiant en Master Risques et Environnement, participera au comité de pilotage* (COPIL) afin de proposer la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) reprenant les modalités de prise en compte de l'aléa induit, ainsi que la stratégie départementale associée à un plan d'action pluriannuel.

**composition du COPIL : Préfecture, SDIS, DDT, ONF, chambre d'agriculture, cabinet d'étude MTDA.*

M. Clovis LANGRENE est recruté en qualité d'apprenti à partir du 1er septembre 2023 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 août 2025.

Coût pour la durée totale du contrat :

Salaire	27 415,03 €
Frais de formation	13 400,00 €
NBI maître d'apprentissage	3 528,00 €
Total	**44 343,03 €**

Madame Sophie COURTINE rappelle que la Région ne participe pas au financement des contrats d'apprentissage des collectivités territoriales.
Madame la Présidente attire l'attention des participants sur de possibles subventions européennes à aller chercher dans le domaine de la formation et de la jeunesse.

Elle souhaite également que le département soit associé au COPIL du groupe de travail étude du risque feux de forêts. Elle souligne que l'AMF pourrait aussi y contribuer puisque les maires sont directement concernés.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident le recrutement de M. Clovis LANGRENE en contrat d'apprentissage.

AR Prefecture
043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

3.3 Avancement du capitaine Mathieu LARTAUD au grade de commandant

Le capitaine Mathieu LARTAUD, actuellement chef du service réponse opérationnelle et adjoint au chef du groupement opération, sera nommé chef du groupement territorial Est le 1er octobre 2023.

Il est titulaire de l'examen de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Il donne entière satisfaction dans sa manière de servir.

De l'application des lignes directrices de gestion pour 2023 résulte un tableau d'avancement au grade de commandant sur lequel le capitaine Mathieu LARTAUD apparaît en première position.

Le Colonel Frédéric ROBERT revient sur les règles relatives aux avancements de grade. Il souligne l'importance de conserver une cohérence avec les besoins de l'établissement public.

Il précise qu'un avis de vacance de poste pour le recrutement du nouveau chef du service réponse opérationnelle est arrivé à échéance le 31 août 2023. Les candidats sélectionnés seront reçus le 13 septembre 2023.

Enfin, il indique que l'avancement de grade du capitaine Mathieu LARTAUD prend effet à compter du 1er octobre et que la remise du galon sera effectuée à l'occasion de sa prise de commandement le 20 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident :

- **le tableau des effectifs au 1er octobre 2023 tel que présenté,**
- **l'avancement du capitaine Mathieu LARTAUD au grade de commandant à compter du 1er octobre 2023.**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétaires	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103	104	103	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	0
Colonel	A+			1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	0
Commandant	A			6	7 (2)	0
Capitaine	A			4 (10)	4	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	4 (6)	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			5 (8)	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			2 (7)	2	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	0
Sergent	C			21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	27	11	11	0
Caporal	C			16 (9)	16	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3	3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	0
		Total SPP	106	107	106	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0	23,0	23,0	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0
Rédacteur	B			2 (1)	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	0
Adjoint administratif	C			4 (3)	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20	19	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	0
Adjoint Technique	C			6	5	0 (7)
		Total PATS	43,0	42,0	42,0	0
5) EMPLOIS NON CITES			1	1	1	0
Apprentis	C		1	1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1	1	1	0
Adjoint technique	C		0 (11)	1 (7)	1	0 (7)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	150,0	149,0	148,0	0

(1) Recrutement rédacteur Nathan PLOTON au 01/09/23
(2) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3) Recrutement adjoint administratif Mélodie PREWNAUN au 01/03/23
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) LT1 Romain DESORMIERE nommé LTHC au 01/07/23
(7) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(8) Recrutement LT1 Laurent MAYER CDC MNL au 01/06/23
(9) Recrutement CAP Loïc CHANTRE au 01/06/23
(12) Recrutement CNE A. VOLUT au 01/07/23
(11) Recrutement contractuel du 01/02/23 au 30/04/23 - groupement Technique : fin de contrat
(12) Recrutement LT2 Xavier BOUCHET adjoint REPOPS au 01/07/23

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétaires	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103	104	102	1
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	0
Colonel	A+			1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	0
Commandant	A			7 (1)	6 (2)	0
Capitaine	A			3 (1)	3	2 (3)
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	4	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			2	2	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	0
Sergent	C			21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	27	11	11	0
Caporal	C			16	16	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3	3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	0
		Total SPP	106	107	105	1
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0	23,0	23,0	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0
Rédacteur	B			2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	0
Adjoint administratif	C			4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20	19	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	0
Adjoint Technique	C			6	5	0 (7)
		Total PATS	43,0	42,0	42,0	0
5) EMPLOIS NON CITES			1	1	1	0
Apprentis	C		1	1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1	1	1	0
Adjoint technique	C		0	1 (7)	1	0 (7)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	150,0	149,0	147,0	1

(1) Nomination du CNE LARTAUD au grade de commandant au 01/10/2023 : transformation d'un poste de capitaine en commandant
(2) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3) Départ du CNE PONS au 01/09/2023
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(7) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23

AR Prefecture
043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

4 Gestion des ressources techniques

4.1 Réforme et vente de véhicules et matériels

En conséquence des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisition ou de changements d'affectation de véhicules et d'équipements mais aussi suite à des accidents, la mise en réforme des véhicules et matériels référencés dans le tableau ci-dessous est proposée :

MATÉRIELS ROULANTS						
LOT	TYPE SP	MARQUE - MODÈLE	ANNÉE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	**CCGC (EX SPC)**	RENAULT - PREMIUM 300	1996	5450 KX 43	10 000 €	
2	**VTU (EX Patrimoine)**	RENAULT MASTER	1998	7495 KH 43	5000 €	
3	**VL (EX RADIO)**	PEUGEOT EXPERT	2011	BP 135 JQ	500 €	
4	**FPTR (EX LDS)**	RENAULT 4×4 M180	1994	4940 JM 43	10000 €	
5	**FPTR (EX SPD)**	RENAULT 4x4 JS	1995	4445 JP 43	10000 €	
6	**FPTGP (EX RTR)**	RENAULT MIDLINER	1992	6968 JH 43	10000 €	
7	**VL (EX RSR)**	PEUGEOT 207SW	2008	324 KX 43	500 €	
8	**VL (Ex SRL)**	PEUGEOT PARTNER	2006	5048 KR 43	500 €	
9	**VPC LOURD (EX BSL)**	IVECO EUROCARGO	2001	3988 KP 43	10000 €	
10	**CCFM (EX LVC)**	RENAULT JP428	1996	7101 JQ 43	10000 €	
11	**VSRM (EX SGM)**	RVI S150	1999	9201 JY 43	10000 €	
12	**CDHR (EX MNL)**	IVECO 120,16	1986	985 HT 43	8000 €	
13	**CELAR (EX PUY)**	ROCHER 43	2006		3000 €	
14	**R BAL (EX YSG)**	ECIM	2005	9909 KP 43	1000 €	
15	**R BAL (EX LDE)**	ECIM	2005	9903 KP 43	1000 €	
16	**R BAL (EX PDE)**	ECIM	2005	9908 KP 43	1000 €	
17	**R BAL (EX PLG)**	ECIM	2005	9898 KP 43	1000 €	
18	**PORTAILS**	MG FERMETURES	2021	EX MNL	5000 €	
19	**TRACTEUR TONDEUSE**	HUSQVARNA		À réparer	200€	
20	**Lots groupes HYDRAULIQUES**				250 € le lot	
21	**Lots Pneus MICHELIN**		2023		200 € Le lot de 4 pneus	

AR Prefecture
043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

22	**Groupes électrogènes pour pièce**				50 €	
23	**Tableaux électriques**				50 € le tableau	
24	**Feux flash**				50€ le Lot	
25	**Étais**				100€ le lot	
26	**Madriers de franchissement**				50€ le lot	
27	**Tronçonneuse pour pièces**				30€	
28	**Citernes souples fermées petit modèle**				90€ la citerne	
29	**Projecteurs halogènes**				100€ le lot	
30	**Cage parois grillagées**				200€	

Madame la Présidente demande des précisions sur la vente des portails de 2021 (lot 18) et des pneus de 2023 (lot 21).

Le Colonel Frédéric ROBERT explique qu'il s'agit des portails non utilisés de la caserne de MONISTROL-SUR-LOIRE et des roues de secours des engins feu reçus cette année en surnombre par rapport aux besoins du corps.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la mise en réforme et la vente de ces véhicules et matériels via le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore ».

AR Prefecture
043-284300019-20231013-2023_DELBU_037-DE
Reçu le 13/10/2023

5 Points divers

Retour sur la participation de Madame la Présidente et des deux Vice-Présidentes au congrès national le vendredi 6 octobre 2023.

Le Colonel Frédéric ROBERT informe les membres du bureau de la venue à l'État-major de l'entreprise altiligérienne Cyclodebout basée à Saint-Germain-Laprade, le 21 août 2023. Un tricycle articulé électrique a été présenté. Ce véhicule présente un intérêt particulier pour accéder rapidement et aisément à des lieux escarpés et pour les DPS.

Concernant le statut juridique des casernes, Madame la Présidente revient sur l'importance d'insister auprès des élus sur les deux options envisageables ; soit le transfert en pleine propriété pour l'euro symbolique, soit la mise à disposition conventionnée de la caserne par la commune au SDIS.

Madame la Présidente revient sur le courrier au maire de Beaulieu confirmant que l'hypothèse de la construction d'une caserne neuve a bien été envisagée par le conseil d'administration au moment de sa délibération.
Elle salue la position de l'Adjudant-chef Philippe AUBERT, chef de centre de Beaulieu, qui s'inscrit dans la décision de la gouvernance et accepte de devenir adjoint au chef de centre de l'unité Emblavez-Est. Enfin, elle souhaite que les travaux sur la caserne de Rosières commencent rapidement, à l'issue de l'acquisition du foncier.

En matière budgétaire, le Colonel Frédéric ROBERT précise que le projet de loi de finances 2024 est attendu. En effet, des ressources supplémentaires pourraient être accordées aux SDIS. La suppression de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) est notamment attendue.

Le Colonel Frédéric ROBERT informe les membres du bureau des mobilités sapeurs-pompiers professionnels qui prendront effet au 1er octobre :

- *LTN Raphaël FERRET : adjoint au chef de centre de Brioude,*
- *LTN Christophe RÉANT 2nd Lieutenant au CIS le Puy-en-Velay.*

Concernant le recours aux saisonniers pour la saison feux de forêts 2023, le Colonel Frédéric ROBERT indique que l'évaluation détaillée du dispositif est en cours. Les retours sont très positifs. Il envisage un ajustement de la formule l'année prochaine avec le recours à 5 contrats statutaires saisonniers sur 2 mois.

La séance est levée à 13 h 30.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT